31e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 45 11 NOVEMBRE 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

PETITE CAUSERIE SCIENTIFIQUE

MALADIES DE MISSION : PESTE, PALUDISME, MALADIE DU SOMMEIL

Sommaire. — I. La peste. — Les anciennes épidémies. — Découverte du microbe. — Les rats et les puces dans la propagation de la peste. — La lutte contre le fléau. — II. Le paludisme. — Avant et après le quinquina. — L'Hématozoaire et son développement. — Le moustique : *Anopheles* et *Culex*. — Pays de fièvre. — Prophylaxie du paludisme. — III. La maladie du sommeil. — Régions infestées. — Le Trypanosome et la mouche tsé-tsé. — Les deux phases de la maladie. — Destruction de la tsé-tsé. — Traitement de la maladie du sommeil.

Au nombre des maladies exotiques qui, depuis quelques années, ont été les plus étudiées et figurent aujourd'hui parmi les moins mal connues, il faut compter la peste, le paludisme et la maladie du sommeil. C'est grâce à la microbiologie et, par suite, grâce aux découvertes de Pasteur, que ces terribles fléaux sont pour nous mieux expliqués et sont plus méthodiquement traités qu'ils ne pouvaient l'être autrefois.

I. — Faut-il ranger la peste parmi les maladies exotiques ? Nos ancêtres du moyen âge assurément s'en seraient bien gardés. Depuis l'antiquité jusqu'au XVIIIe siècle, le terrible fléau répandit fréquemment ses ravages à travers l'Europe, emportant avec une rapidité foudroyante le quart et le tiers des populations dans des villes, des régions entières. On ne peut plus aujourd'hui que très difficilement se faire une idée précise des ruines qu'il amoncelait, de la terreur et même de la folie, dans toute la force du terme, qu'il déchaînait sur les foules aussi bien que parmi les esprits les plus cultivés et les plus réfléchis. La statistique de ces épidémies est effrayante [1]. Sans parler de la fameuse *peste d'Athènes* qui était peut-être plutôt une variole, les plus tristement célèbres de ces épidémies furent celle de 542, à Constantinople, décrite par Procope, puis en Europe et en Gaule [1] ; la *peste noire*, qui partie de la Chine septentrionale en 1346 emporta, de cette date à 1353, le quart des habitants de l'Europe (c'est celle décrite par Boccace et qui fit à Florence plus de 100.000 victimes en quatre mois) [2] ; la peste de 1628 qui rava-

[1] Elle a été tentée avec une remarquable richesse d'information et une documentation très étendue par M. Lallemand, dans le 1er fascicule de 1909 de la *Revue des Questions historiques*. — L'ignorance où l'on était des causes de la maladie avait souvent des conséquences extrêmement regrettables. Médecins et magistrats n'hésitaient pas à torturer et à livrer au supplice les malheureux, Juifs souvent, que la clameur populaire rendait responsables d'avoir semé la contagion. On en trouvera des exemples dans le travail cité. — D'autre part, des misérables, les anarchistes du temps, semblent avoir effectivement contribué à répandre le fléau, à l'aide de linges contaminés. En tout cas, que leur culpabilité fût réelle ou imaginaire, beaucoup d'accusés de cette sorte furent brûlés ou pendus, spécialement pendant la peste de Milan de 1630.

C'est depuis les découvertes du cardinal Maï qu'on a pu démontrer (Daremberg) que la peste avait bien été connue des anciens. Elle est décrite par Rufus d'Ephèse au 4e livre d'Oribase, retrouvé par le cardinal Maï, avec une précision parfaite. Elle se serait montrée en Grèce, d'après les tables de de Rossi, une fois au IXe siècle avant J.-C., une fois au VIIe, trois fois au VIe, une fois au Ve.

[1] Partie probablement de Péluse, elle atteignit Constantinople en 542 et les médecins l'y prirent d'abord pour une maladie nouvelle. De là, pendant cinquante ans, elle se répandit sur l'Ancien Monde et le ravagea d'une façon effroyable. Elle atteignit Marseille en 588, apportée d'Espagne par un navire infesté, puis se répandit sur la Gaule entière. « La peste envahit le centre de la France, dit Grégoire de Tours, et la mortalité fut si considérable qu'on ne put fixer le nombre des victimes. Les cercueils et les planches étant venus à manquer, on enterrait dans la même fosse dix cadavres et même plus. »

[2] On l'appelait aussi la *mort noire*. Elle avait débuté en Chine, dans le Kathwar, en 1334, puis, par l'Inde, la Perse, la Russie, avait atteint successivement la Pologne, l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne. Elle frappa l'Angleterre en 1349 et la Norvège en 1351. Londres et Venise perdirent chacune plus de 100,000 habitants, Paris plus de 50,000. Une statistique plus exacte que ces chiffres approximatifs nous a été conservée. Parmi les seuls capucins allemands, il y eut 124,434 victimes. Le pape Clément VI fit dresser un relevé général : le chiffre des morts pour l'univers y est fixé à 42,836,486.

Les principales épidémies postérieures furent, avant 1668, celles de 1575 à 1578 en Italie, de Nimègue (1635) et de Londres (1665) ; après 1668, celle de Suisse (1669), des Pays-Bas (1679) et de 1681 en Angleterre.

gea la plus grande partie de l'Europe et de la France; enfin celle de 1720, à Marseille, illustrée par l'héroïsme de Mgr Belzunce.

Mais celle-ci fut la dernière peste européenne [1]. Depuis, le fléau s'est confiné en Orient avec des incursions dans le nord de l'Afrique. Sa patrie d'origine est l'Inde. Il y est endémique et y fait, bon an mal an, environ un million de victimes [2].

La peste est l'œuvre d'un microbe. Pasteur l'avait deviné dès 1879, lors d'une épidémie qui s'abattit sur la province d'Astrakan et donna quelque temps de terribles inquiétudes à l'Europe. Mais c'est en 1894 seulement que le microobe spécifique de la peste a été découvert et isolé par le Dr Yersin. Ce fut à l'occasion de l'épidémie qui, en 1894, envahit la Chine et menaça le Tonkin. Sur la demande du Gouvernement français, le Dr Yersin s'installa, le 15 juin, dans la région atteinte, et le 30 juillet il annonçait sa découverte à l'Académie des Sciences.

Ce microbe est un bacille, de la forme d'un grain de blé, qui pullule dans les bubons et dans la rate des pestiférés. Il meurt à 60° et ne donne plus alors la peste aux animaux auxquels on l'inocule, mais leur permet au contraire de supporter l'injection d'autres bacilles vivants, autrement dit les vaccine, et fournit ainsi le moyen de vacciner l'homme contre la peste. On emploie pour cela le sérum du cheval, comme on le fait pour le croup.

Comment se propage la peste? Est-ce par l'air de l'atmosphère, par l'eau courante, par le contact des malades? — Naturellement on varia beaucoup d'opinion là-dessus tant que la nature intime de la peste fut ignorée. Néanmoins on avait déjà fait certaines observations très frappantes. A propos de la maladie qui frappa les Philistins lorsqu'ils eurent pris l'Arche, la Vulgate, d'après les Septante, au *Ier livre de Samuel*, v, 6, ajoute: « Et les villages et les champs, dans ce pays, fourmillèrent de rats qui naquirent tout d'un coup, et une grande

[1] Au XIXe siècle, la peste était encore endémique, au début, en Turquie d'Europe; c'est de là probablement qu'elle fut importée à Malte en 1813 et en Grèce en 1828.

[2] Les principaux foyers où la peste s'est montrée au XIXe siècle sont: la Tripolitaine, éprouvée par le fléau de 1856 à 1859 et en 1874, la région du Victoria-Nyanza, en Afrique; les montagnes de l'Assyr, au sud du Hedjaz; l'Aderbaïdjan, le Kabaristan, le Ghilan et le Khorassan, en Perse; la Mésopotamie, très fréquemment éprouvée; les districts de Gurwal et de Kumaon, aux environs des sources du Gange; enfin le Yunnan, en Chine. — A l'est du lac Baïkal, une maladie contagieuse, la *fièvre des Sarbagans* (marmottes), présente la plus grande similitude avec le choléra.

Dans ces 40 dernières années, la peste a fait des progrès inquiétants vers l'Europe, aussi bien qu'en Asie. Depuis 1894, où la peste importée du Yunnan éclata à Hong-Kong, elle persiste en Chine. Depuis 1896, elle persiste à Formose. Dans sa marche vers l'Ouest, elle atteint Bombay en 1896, et s'y implante; Calcutta en 1898, Alexandrie en 1899 et s'établit à Oporto la même année. En 1909, un foyer se déclare à Glasgow ainsi que dans les Kirghizes; en 1901, à Glasgow encore et à Naples. L'Amérique et l'Océanie, où la peste était inconnue, sont atteintes au cours de cette même épidémie. Faut-il s'attendre à des retours offensifs des terribles épidémies d'autrefois? Rien ne nous assure du contraire.

mortalité amena la confusion dans la ville [1]. » Avicenne remarquait que la peste est précédée d'une panique et d'une mortalité considérable des rats, et Hérodote, racontant la fuite de Sennachérib, attribue aux rats un rôle extraordinaire que l'on a depuis longtemps signalé. On ne pouvait apprécier jadis la valeur de ces observations; il fallait la théorie microbienne pour en découvrir le sens et la portée véritables.

La peste sévit généralement sur les rats en même temps que sur les hommes ou quelque peu auparavant. Le Dr Yersin, en 1894, à Hong-Kong, s'assura que la cause était identique dans les deux épidémies parallèles. Mais quel lien relie la peste des rats à la peste humaine? C'est ce lien que découvrit, en 1898, le Dr Simond, délégué de l'Institut Pasteur, pendant l'épidémie de Bombay. Voici la série de faits qu'il constata.

Un rat sain mis en contact avec un rat pestiféré ne prend la maladie qu'après la mort de ce dernier, au moment où les puces quittent le cadavre pour se réfugier sur l'animal vivant. Ces puces portent en elles le microbe. Si on les écrase en effet dans du bouillon que l'on inocule ensuite à des rats sains, ceux-ci contractent le mal. Or, que les puces des rats s'abattent sur les hommes, et l'on verra naître le fléau. C'est ce qui se produit en effet. De l'étude attentive du genre *Pulex* ou puce, à laquelle on fut ainsi amené, on en vint à reconnaître que l'une des puces qui vit sur le rat, *Pulex Cheopis*, est aussi friande de sang humain. C'est elle qui transporte le bacille de Yersin du rat pestiféré à l'homme sain. Il n'en va pas tout à fait de même pour la puce humaine, *Pulex irritans*, et voici pourquoi. Dans la peste du rat le bacille pesteux est répandu dans le sang à raison d'environ 1.000.000.000 *(un milliard!)* de microbes par centimètre cube. Le sang puisé par une piqûre de puce en contient donc bien assez pour communiquer la maladie. Chez l'homme, la peste revêt très rarement cette forme, qu'on nomme « septicémique »; elle est généralement « bubonique » et la plupart des microbes sont contenus dans le bubon. Il n'en existe qu'une quantité relativement infime dans l'appareil circulatoire. Aussi le peu de sang que contient l'estomac de la puce humaine a-t-il beaucoup de chances de n'en pas renfermer. Ce fait explique qu'en général et par lui-même le voisinage d'un pestiféré soit peu redoutable; il ne le devient que dans la peste septicémique ou encore dans la pneumonie pesteuse. Le voisinage des animaux pestiférés est au contraire extrêmement dangereux et toucher, en temps de peste, au cadavre d'un rat, c'est s'exposer à contracter le mal.

Comment se fait-il, dès lors, que depuis la peste de Marseille l'Europe n'ait plus souffert du funeste fléau? A vrai dire, on ne le sait pas avec certitude.

[1] Sur la toile où Poussin a peint la *Peste des Philistins* (au Louvre), on voit figurer les rats mentionnés par la Bible.

Un fait pourtant que l'histoire du XVIIIe siècle n'a pas coutume de relater et qui n'est malgré tout pas des moindres, s'il est vraiment la cause cherchée, semble donner la clef du problème. C'est une grande invasion... de rats. Au XVIIIe siècle, l'Europe fut envahie par le rat surmulot *(Mus decumanus)* qui détruisit dans bien des endroits le rat ordinaire *(Mus rattus)* et partout lui donna la chasse. Or le surmulot est beaucoup plus sauvage que l'autre et en cas de mortalité n'encombre pas les maisons de ses cadavres. Si nous lui devons d'être exempts de la peste, consolons-nous de ses dégâts [1].

La connaissance que nous venons d'acquérir du mécanisme des épidémies nous permet d'entrevoir les moyens d'en enrayer la marche. Sur terre, la destruction des rats est à peu près impossible, et par suite cette voie reste toujours ouverte au fléau. Mais, après bien des efforts infructueux, on est parvenu à fermer ou à peu près la voie de mer : on *dératise* pour cela les navires en remplissant la cale d'acide sulfureux. Dix à douze pour cent de ce gaz suffisent pour tuer les rongeurs.

Lorsque, malgré ces précautions préventives, l'épidémie a éclaté dans un pays, c'est encore la destruction des rats qui doit être la première mesure destinée à restreindre le fléau. Assurément la lutte contre ces dangereuses bêtes n'est pas facile, et leur destruction totale dans les pays peu civilisés et même dans les campagnes de n'importe quel pays est à peu près impossible. Il n'en faut pas moins leur faire une guerre acharnée. — Quant aux malades, ils doivent être aussitôt isolés, et la vaccination doit être immédiatement appliquée aux sujets sains. Nous avons vu en quoi elle consistait : une culture du microbe pesteux chauffée à 70° devient antipesteuse [2]. Cette vaccination n'est pas aussi anodine que la vaccination courante contre la variole ; elle est douloureuse et fréquemment accompagnée d'accidents divers. Mais son efficacité désormais certaine est une raison suffisante de négliger ces accidents secondaires. Enfin, dans le traitement des pestiférés eux-mêmes, on emploie avantageusement le sérum antipesteux [1].

[1] L'invasion commença en 1727. Après un tremblement de terre qui eut lieu pendant l'automne de cette année, les surmulots quittèrent la Perse, leur patrie, par masses immenses et arrivèrent sur les bords de la Caspienne. Ils traversèrent le Volga près d'Astrakan et de là envahirent rapidement toute l'Europe. En 1732, ils abordaient en Angleterre par une autre voie, rapportés des Indes orientales par des navires anglais. En 1750, ils apparaissent en Prusse orientale, en 1753 à Paris. En 1780, ils étaient communs dans toute l'Allemagne, mais en Danemark et en Suisse on ne les connaît que depuis les premières années du XIXe siècle. C'est en 1775 qu'ils furent transportés en Amérique où ils se répandirent rapidement. — Le rat ordinaire, probablement originaire lui aussi de Perse, était déjà établi dans nos contrées au XIIe siècle : Albert le Grand est le premier naturaliste qui en fasse mention comme se trouvant en Allemagne. Mais, s'il faut en croire la tradition, dès le IXe siècle on l'y aurait connu. On rapporte en effet que Popiel qui régnait en Pologne au début du IXe siècle fut dévoré par les rats et que Atton II, archevêque de Mayence, puni de Dieu pour son avarice et son impiété, fut aussi leur proie dans la *Mäuseturm*, au milieu du Rhin, près de Bingen. Ces détails peuvent éclairer l'histoire de la peste au moyen âge et depuis.

[2] C'est le vaccin de Haffkine. Il a l'avantage de se préparer rapidement et de procurer une immunité plus durable que le sérum de Yersin, mais cette immunité ne s'établit que deux jours après la vaccination, c'est-à-dire plus tardivement que celle du sérum.

II. — Le paludisme est beaucoup plus connu du public sous le nom de *malaria*, fièvres intermittentes, fièvres palustres ou fièvres des marais. Il était connu de l'antiquité et Hippocrate, Celse, Gallien décrivent des fièvres quotidiennes, tierces, quartes ; ils parlent de fièvres quintanes, septinanes et nonanes. Plus tard ces notions s'obscurcirent et ne furent remises en honneur qu'au XVIIe siècle, avec la découverte du *quinquina* et la campagne menée par l'illustre médecin anglais Sydenham en faveur de ce médicament. C'est en 1638 que le corrégidor de Loxa dévoila au vice-roi du Pérou les propriétés, gardées secrètes par les Indiens, de l'écorce de quinquina. Dès 1640, les Jésuites répandirent en Europe le précieux remède, connu alors sous le nom de « poudre des Jésuites ». Le cardinal de Lugo en faisait distribuer à Rome, pour lutter contre le mauvais air, et on l'y nommait « la poudre du cardinal » [2]. Plus actif que ses succédanés indigènes employés jusque-là (petite centaurée, chardon bénit, chausse-trape, chicorée sauvage, frêne, gentiane, etc.), le quinquina et plus tard la quinine révolutionnèrent la thérapeutique des fièvres paludéennes.

C'est en 1880 seulement que l'on commença à connaître la nature réelle du paludisme. Le docteur Laveran découvrit à cette date, à Constantine, dans le sang des fiévreux, des corpuscules qui se trouvent toujours et partout dans le sang des paludiques pendant les accès de fièvre et qui ne se rencontrent jamais dans le sang des individus sains. C'était là le microbe du paludisme à un moment de son existence. Mais on était loin de connaître celle-ci, fort compliquée, dans son ensemble. Il a fallu pour y arriver les belles études du docteur Ross, médecin anglais de l'armée des Indes, en 1897 et 1898, et les recherches poursuivies les années suivantes par plusieurs

[1] Les statistiques des récentes épidémies sont la preuve de l'efficacité du traitement, dans les villes où l'hygiène est mieux comprise que dans les cités chinoises ou hindoues :

Glasgow : 36 cas, 16 décès, sur 800.000 habitants, soit 0,002 décès pour 1 000 habitants, alors que la variole y a fait, dans l'épidémie de 1900-1901, 230 victimes sur 1.822 cas.

Buenos-Ayres : 120 cas, 46 décès, sur 795.000 habitants (0,057 p. 1.000).

Sydney : 303 cas, 103 décès, sur 456.000 habitants (0,22 p. 1.000).

L'isolement est une des mesures importantes à prendre. La durée d'incubation de la peste ne dépassant pas dix jours dans la généralité des cas, il suffit d'isoler et de surveiller les provenances de pays pestiférés pendant ce laps de temps.

[2] C'est en 1820 que des chimistes, Pelletier et Caventon, parvinrent à isoler le principe actif du quinquina, la *quinine*, qui agit beaucoup plus rapidement que l'écorce et est d'un emploi plus facile. Au lieu de faire absorber au malade 120 grammes de poudre de quinquina, il suffit de lui donner 2 gr. de sulfate de quinine pour couper la fièvre.

savants, parmi lesquels le docteur Koch, pour suivre le cycle entier du développement de ce microbe très particulier.

On l'a nommé, du milieu où il vit, l'*Hématozoaire* du paludisme ou de Laveran, et, de sa ressemblance avec l'amibe, animal unicellulaire, *Hémamibe* de la malaria. Il vit d'abord chez l'homme. Simple petite tache plus claire sur un globule rouge du sang ou à son intérieur, il grossit peu à peu, digérant le contenu du globule qu'il finit par remplir complètement. Arrivé à ce développement, le parasite se divise en nombreux fragments qui lui donnent d'abord l'aspect d'une mûre ou d'une rosace, puis qui se dissocient et vont se fixer chacun sur un globule pour y recommencer le même cycle vital. Le sang s'infecte ainsi de plus en plus. C'est une première série de formes, et la plus simple ; il y en a d'autres. Ces petits fragments peuvent rester à l'état de croissants et vivre ainsi d'une vie latente dans le sang en y prenant lentement la forme sphérique : c'est le cas pour la cachexie palustre, c'est-à-dire pour cet état d'anémie, d'amaigrissement, de sénilité précoce, peau terreuse, face bouffie, abdomen gonflé, apathie générale, qui donnent un aspect tout spécial aux habitants des pays de « mauvais air ». Ce sont ces croissants qui permettront au microbe d'atteindre la seconde phase de son développement. Cette fois ce n'est plus chez l'homme, mais chez un moustique, un moustique spécial, l'*Anopheles*. Lorsque l'un de ces moustiques s'est gorgé de sang tenant en suspension de ces croissants, le microbe se développe rapidement. Au bout de sept jours il est devenu une petite sphère qui contient de nombreux sporozoïtes, vraie graine de microbes, et qui finalement crève et les met en liberté. Ils se répandent dans le sang du moustique, en particulier gagnent ses glandes salivaires et de là passent dans le sang de l'homme par la gouttelette de salive que le moustique injecte dans sa piqûre avant de sucer le sang. Voici donc la conclusion capitale, qui a exigé tant de recherches pour aboutir : c'est par la piqûre d'un moustique que l'homme contracte la fièvre des marais.

Peut-il la recevoir d'ailleurs ? On l'a pensé. Par exemple, on a soutenu que le « pou du laurier-rose » pouvait aussi transmettre le mal. Mais de plus en plus il semble se confirmer que seul l'*Anopheles* doit être incriminé.

Celui-ci ressemble beaucoup par sa forme et son genre de vie à l'inoffensif moustique ordinaire *(Culex)*, dont il importe de savoir le distinguer. Il pond ses œufs à la surface des eaux stagnantes. Une larve en sort qui vit étendue sous la surface de l'eau qu'elle touche de son dos, tandis que la larve du *Culex* se tient obliquement, ne touchant la surface que par son extrémité. Après une quinzaine de jours, la larve se transforme en nymphe, qui trois ou quatre jours après laisse échapper l'insecte ailé. Les deux moustiques se distinguent facilement l'un de l'autre, au repos, contre un mur. Le *Culex* offre alors un abdomen parallèle au mur ou même incliné vers lui et sa trompe fait un angle avec l'axe de son corps, tandis que l'abdomen de l'*Anopheles* s'écarte du mur jusqu'à lui devenir presque perpendiculaire, et sa trompe est dans le prolongement de son corps. Tous les pays à eau stagnante où vit l'*Anopheles* sont palustres. La moindre flaque lui suffit : un seau abandonné, un pot cassé, une boîte de conserves. Pourvu que l'eau ne soit pas agitée, qu'elle ne soit pas emportée par un courant, l'insecte y peut vivre. Il ne s'en éloignera d'ailleurs jamais beaucoup. Incapable de voler loin, il reste aux environs de l'eau où il est né et ne dépasse guère un rayon de 500 mètres. De même il s'élève peu en hauteur. Les Egyptiens, qui avaient pris l'habitude de dormir en haut de tours élevées, échappaient ainsi à la fièvre, et Constantine, avec sa colline de 600 mètres, est peu exposée au paludisme, alors que les campagnes voisines ont beaucoup à en souffrir. On voit par là que le paludisme est une maladie essentiellement locale.

Elle est en même temps saisonnière. Le moustique, en effet, exige pour vivre chaleur et humidité. De même qu'il y a des régions palustres, — les pays marécageux, les mares en assèchement, les rizières, les oseraies, les trous à rouissage, les flaques saumâtres, — de même il y a des saisons spécialement dangereuses : les saisons chaudes. A Rome, c'est au début de juillet que les fièvres commencent ; au Sénégal, aux Antilles, c'est pendant la saison pluvieuse ; à la Guyane, où la fièvre ne cesse pas, il y a atténuation pendant la saison froide. C'est le soir et la nuit que le moustique pique de préférence, et seule la femelle ; le mâle par conséquent n'est pas redoutable.

A vrai dire, le paludisme n'est pas répandu dans tout le globe, mais il s'y montre dans l'immense majorité des régions. Il est plus facile d'énumérer les pays où il est inconnu. Il ne dépasse pas au nord, ou à peine, le 60° de latitude, de sorte que l'Angleterre, l'Ecosse, la Péninsule scandinave, la Sibérie, le Nord de la Chine, le Canada, sont à peu près complètement indemnes. Il ne dépasse pas non plus le 40e degré de latitude sud, de sorte qu'il est inconnu au Cap et en Australie. Mais à l'intérieur de ces deux lignes, si l'on excepte la Suisse et le Sahara, on peut rencontrer les fièvres paludéennes. Elles sont particulièrement meurtrières dans toute la partie méridionale de l'Asie : presqu'île Arabique, vallées du Tigre, de l'Euphrate, du Gange, Basse Cochinchine, Tonkin, Annam. Aux Indes, le paludisme fait six fois plus de victimes que le choléra. C'est en Afrique qu'il est le plus redoutable : en Algérie, sur les rives du Sénégal, de la Gambie, du Niger, du Gabon, du Congo, sur les côtes de Mozambique et de Zanzibar, dans le delta du Nil. Madagascar est extrêmement malsain et semble le devenir de plus en plus. Les vallées de l'Amazone et du Mississipi, les côtes du Mexique, de

Panama, du Pérou, de la Guyane et des Antilles sont ravagées par l'Hématozoaire. On sait que de vastes régions de la Guyane, les *Savanes tremblantes*, sont extrêmement redoutables pour les Européens. Enfin la Malaisie est un foyer de fièvres palustres, et Batavia a été surnommée « le cimetière des Hollandais. »

Bien que les tout jeunes enfants et les vieillards soient moins souvent atteints que les adultes, aucun âge n'est à l'abri de la malaria. Certaines professions y prédisposent, celles naturellement qui contraignent au travail de nuit en plein air, de même que certains états physiologiques, toujours les mêmes d'ailleurs pour toutes les maladies microbiennes : excès, fatigue, alcoolisme, misère. On a répété souvent que les Nègres, les Chinois, les Hindous étaient à l'abri du paludisme : c'est une pure illusion.

On voit maintenant combien absolue était l'erreur, si répandue pourtant et encore aujourd'hui loin d'être déracinée dans le peuple, qui attribuait à l'eau ou surtout à l'air, au « mauvais air », la transmission des fièvres. Erreur dangereuse, parce qu'elle expose à négliger les vrais moyens dans la prophylaxie du paludisme.

Puisque c'est par la piqûre du moustique que le germe de la fièvre palustre pénètre dans le corps humain, la première mesure à prendre est de lutter contre les moustiques et de se protéger contre leurs piqûres. On s'efforce d'abord de supprimer l'*Anopheles* en détruisant ses larves. Comme elles ne se développent que dans les flaques d'eau et les eaux stagnantes, il faut s'efforcer de faire disparaître celles-ci par le drainage, l'assainissement des marais, la régularisation du cours des rivières, ce que l'on s'est efforcé de faire aux Indes, ou par la culture, les plantations appropriées, comme en Sologne et en Algérie. A noter pourtant que les défrichements, les grands travaux de terrassement, l'assèchement des barrages et des étangs sont fréquemment l'occasion d'une épidémie immédiate, mais généralement de courte durée. — Restent les réservoirs d'eau, étangs, biefs, etc., que l'on ne peut mettre à sec. Ici l'on emploie le pétrole qui, en petite quantité, s'étend à la surface de l'eau, forme une couche extrêmement mince, mais suffisante pour tuer les larves de moustiques [1]. Ce moyen est bien connu et très répandu aujourd'hui. Enfin, comme on ne peut faire, malgré toutes les précautions, qu'il n'éclose encore une quantité de ces insectes, on peut les détruire à l'intérieur des maisons, comme à Rio-de-Janeiro et à la Havane, en brûlant de la poudre de pyrèthre ou par les vapeurs que dégage une solution de formol au 10e.

Avec tout cela il en survivra encore assez pour que l'on doive s'abriter de leurs piqûres en évitant le voisinage des eaux et les lieux bas, en éclairant abondamment les maisons, en fermant toutes les ouvertures par un fin treillis et en usant de la moustiquaire. Si l'on doit passer la nuit dehors, on se recouvre la tête d'une cage en tulle.

Eviter tout ce qui peut affaiblir l'organisme est le meilleur moyen de l'aguerrir contre la fièvre, et l'emploi du quinquina ou de la quinine, aujourd'hui absolument généralisé, ferme les portes au paludisme [1].

III. — Comme dans la peste et le paludisme, les insectes jouent un grand rôle dans la maladie du sommeil.

Celle-ci est connue des médecins depuis longtemps, bien que journaux et revues n'en entretiennent le public que depuis quelques années. Observée pour la première fois en 1803, elle le fut, depuis, assez souvent dans le centre de l'Afrique. Elle n'est devenue un péril pour les Européens qu'avec le développement des échanges et la pénétration commerciale. La « maladie du sommeil » est localisée en Afrique, avec trois centres principaux : Ouganda et pourtours du lac Victoria, Congo français et Congo belge, Côte-d'Ivoire, Côte-d'Or et Sierra Leone. Mais ces trois foyers tendent à s'étendre et le sud-est de l'Afrique est très menacé.

C'est en 1901 que fut aperçu pour la première fois le microbe [2] de la maladie du sommeil. On ne savait guère alors la distinguer des fièvres palustres, et c'était l'Hématozoaire du paludisme que l'on s'attendait à rencontrer dans le sang des malades. Le Dr Forde cherchait, en effet, dans le sang prélevé sur des malades de la Gambie, à Bathurst, l'Hémamibe de Laveran qu'il ne réussissait pas à trouver, lorsqu'il aperçut de petits organismes allongés, en forme de vers ou de serpents microscopiques, terminés par un fouet semblable à un fil et qui s'agitaient rapidement parmi les globules sanguins. C'est le *Trypanosoma Gambiense*, mieux connu depuis par les observations de plusieurs autres médecins.

Il est d'abord répandu dans l'ensemble de l'appareil circulatoire. C'est la première phase de la maladie, phase beaucoup plus nette chez les blancs que chez les nègres. Tandis que chez

[1] Le pétrole s'évapore assez vite ; il est parfois difficile de s'en procurer. Le Dr Sauzeau de Puyberneau a essayé avec succès, pour le remplacer, du suc de cactus broyés et macérés dans l'eau. Le mucilage monte à la surface et y forme une couche visqueuse qui dure plusieurs mois.

[1] Nous avons dit que celui-ci revêt des formes variées : fièvre intermittente, fièvre continue, cachexie palustre. A l'inverse de certaines maladies microbiennes, ici un premier accès, loin d'immuniser, prédispose à des rechutes, beaucoup plus difficiles à éviter que les fièvres primitives. Mais les statistiques montrent d'une façon indubitable que même dans ce cas les précautions hygiéniques indiquées abaissent le nombre des accidents de 60 et même 80 à 20 pour cent.

[2] Il faut prendre ici le mot de « microbe » dans son sens le plus large ; le parasite de cette maladie est à proprement parler un protozoaire, voisin des infusoires, comme l'agent infectieux de l'impaludisme est un sporozoaire, voisin des coccidies. Il faut les ranger par conséquent tous deux parmi les animaux inférieurs unicellulaires et non parmi les champignons ou les algues, comme les microbes proprement dits.

ceux-ci elle est peu sensible, elle se manifeste chez les premiers par des accès de fièvre répétés, sans aucune espèce de tendance au sommeil. On comprend par là qu'elle ait été si longtemps confondue avec les fièvres palustres. Pourtant elle en est distincte par l'absence de frisson au début de l'accès, qui a son maximum vers le soir, et par l'absolue inefficacité de la quinine. En outre, il y a une enflure caractéristique des pieds et des ganglions du cou, de l'hypertrophie du cœur. Cette première phase peut durer très longtemps, même plusieurs années, avec des améliorations passagères, mais en réalité illusoires.

Pendant la seconde phase de la maladie, les trypanosomes se rencontrent surtout dans le système circulatoire des méninges. De là les accidents si caractéristiques d'où la maladie du sommeil a tiré son nom. « Au début, dit le Dr Gustave Martin, qui a étudié spécialement le mal, c'est une simple paresse à accomplir la besogne quotidienne. Le malade a la démarche lente et traînante, il est vite fatigué, mais ses accès de sommeil sont encore intermittents. A ce moment, l'indigène peut rendre encore quelques services et l'on rencontre fréquemment, chez les Européens, des serviteurs noirs arrivés à cette période de la maladie. Nombreux sont les exemples de cuisiniers somnolents près de leur fourneau, de tirailleurs en armes s'endormant en montant la faction, de pagayeurs tombant de sommeil dans leur pirogue. On cite même le cas d'une famille entière s'endormant sur le toit de la case qu'elle construisait.

« Bientôt le malade s'alite dans un coin de case, indifférent à tout, bien que capable de parler et de prendre sa nourriture; mais sa torpeur augmentant, il finit par tomber endormi même pendant son repas, la bouche pleine. »

Cette phase dure de quatre à huit mois; le corps s'amaigrit jusqu'à l'état de squelette, se couvre de plaies et le malade s'éteint dans le coma.

Voici la description que le P. Supérieur de Kisoubi, dans l'Ouganda, donne d'une salle d'hôpital renfermant des nègres à la seconde période de la maladie : « Trente pauvres dormeurs enveloppés dans leur pagne d'écorce sont étendus sur des claies de roseaux, semblables à des cadavres. Tous pourtant ne dorment pas, mais tous sont sans vie et sans forces. Soulevez un peu la grossière étoffe d'écorce dont ils se couvrent même la tête, ils vous regardent avec de grands yeux éteints, dans lesquels on ne peut distinguer aucun sentiment. Près d'un foyer, sont accroupis cinq ou six des moins malades. Parfois surpris subitement par le sommeil, l'un ou l'autre tombe dans le feu, et c'est à peine si la douleur le tire de la torpeur qui l'a envahi. »

La mortalité par la maladie du sommeil est considérable. Toujours mortelle lorsqu'on ne la soigne pas, elle ne peut guérir, même soignée, que pendant la première période. Dans certaines régions, elle a enlevé les deux tiers des habitants.

Comment la contractent-ils? Par un insecte encore, la glossine, *Glossina palpalis*. Tout le monde a entendu parler de la mouche tsé-tsé *(Glossina morsitans)*, qui répand parmi les ruminants domestiques un trypanosome, mortel pour eux, puisé dans le sang des grands ruminants sauvages. La glossine de la maladie du sommeil est toute voisine de la tsé-tsé. C'est une grosse mouche qui, se gorgeant de sang sur les malades, transporte à d'autres le germe de la maladie. Elle ressemble assez à la mouche domestique ordinaire, mais ses ailes, au repos, se rapprochent et se croisent, sur le dos, « comme des lames de ciseaux. » Elle ne quitte pas l'ombre des arbres plantés au bord des eaux et vit là, au voisinage des animaux ou des hommes dont elle suce le sang pour se nourrir. Comme au moustique du paludisme, il lui faut de la chaleur; au-dessous de 28° elle s'engourdit, mais au-dessus elle devient extrêmement redoutable, s'acharnant sans arrêt, pendant le jour du moins, sur les bêtes et sur les personnes. Ses œufs donnent des larves qui vivent, non plus dans l'eau, mais dans un lieu humide et donnent des insectes ailés en un peu plus d'un mois. Quand la mouche a absorbé le sang malade, les trypanosomes se fixent à la paroi interne de la trompe de l'insecte, s'y multiplient en se divisant en petits corps ovales qui, inoculés dans un organisme sain, donneront de nouveaux trypanosomes.

Peut-être, à côté de ces mouches redoutables, les moustiques contribuent-ils à propager le mal. Mais la chose n'est pas encore certaine. Il y aurait lieu dans ce cas de prendre des mesures analogues à celles indiquées contre le paludisme.

Quant aux tsé-tsé, il est bien plus difficile encore d'en obtenir la disparition. Le seul moyen qui ait réussi jusqu'ici est la destruction des végétaux qui fournissent à la mouche l'ombre humide qui lui est nécessaire. En coupant les bois, en brûlant la brousse autour des villages, on a vu que le soleil tuait rapidement les larves et les nymphes de la tsé-tsé, qui disparaît ainsi de la région. En outre de ces mesures générales, il est des précautions à prendre pour chaque individu. Le docteur Laveran les a ainsi résumées : « Choisir l'emplacement des maisons loin des endroits humides et marécageux où abondent les tsé-tsé et loin des cases où se trouvent des indigènes atteints de la maladie du sommeil. Protéger l'habitation contre la pénétration des mouches au moyen de toiles métalliques. Quand ce n'est pas possible, travailler ou dormir dans une chambre grillagée installée dans le logement, ou sous une moustiquaire. Dans la brousse, surtout sur les rivières, en vapeur ou en pirogue, avoir des souliers hauts, fixer à la coiffure une moustiquaire en tulle qui enveloppe la tête et le cou; mettre des gants pour garantir les mains et les poignets; les vêtements devront être assez flottants pour empêcher la trompe de la tsé-tsé d'arriver au contact de la peau. »

La maladie déclarée, il importe de la soigner le plus tôt possible. L'efficacité du traitement est d'autant plus grande qu'il est institué plus tôt. D'où la nécessité de savoir reconnaître la première période, fort difficile à dépister chez les nègres. Il faut pour cela l'examen au microscope du sang de l'individu suspect. Aussitôt on institue le traitement. On emploie des matières colorantes en injection sous la peau. On a renoncé au trypenroth qui a l'inconvénient de colorer le corps en bleu et on emploie couramment l'*atoxyl* (composé organique d'arsenic). En injectant en moyenne 1 gramme d'atoxyl tous les cinq jours, opération très facile à exécuter, on voit les trypanosomes disparaître et l'on assiste à de vraies résurrections. Les rechutes restent possibles. On les prévient avec des injections analogues ou encore des injections sous-cutanées d'émétique.

Le traitement que nous venons d'indiquer est assurément un progrès considérable, et l'on peut espérer sauver un grand nombre de malades atteints, surtout parmi les Européens. Mais peut-on croire que les nègres se soumettront jamais aux mesures préventives qui les mettraient à l'abri du fléau? Ce serait probablement une chimère et pendant longtemps encore l'admirable héroïsme des missionnaires, qui prennent à tâche de soigner les Noirs atteints de la maladie du sommeil, trouvera à s'exercer et la science et la religion s'uniront pour lui rendre hommage.

La Nouvelle Législation Matrimoniale

Q. — Le cher *Ami* serait-il assez bon pour justifier une fois de plus son titre et répondre à un pressant besoin des prêtres exerçant le saint ministère?

Dans son nº du 19 mars 1908, parlant du décret *Ne temere*, sous forme de préambule, il dit ces mots :

« Il est donc entendu que le présent travail est essentiellement pratique dans son ensemble, simplement une œuvre de vulgarisation, non point de commentaire ou d'interprétation doctrinale. Plus tard l'heure viendra peut-être des analyses critiques si, comme c'est à prévoir, des difficultés d'appréciation surgissent, qui réclament sur des points particuliers une précision casuistique plus attentive. L'heure presse, d'ailleurs, et c'est une raison de plus de nous en tenir provisoirement au strict nécessaire. »

Ce « commentaire, » cette « interprétation doctrinale,» cette « analyse critique, » ce travail prévu enfin, l'*Ami* est-il disposé à le faire?

Les difficultés d'appréciation ne font point défaut, surtout sur les Articles V et VI.

Le moment n'est-il pas venu, par un commentaire de fond, de donner une intelligence complète de la nouvelle législation matrimoniale? Certain nombre de confrères le croient et vous seraient reconnaissants de vouloir bien répondre à leurs désirs.

R. — Nous croyons savoir que le décret *Ne temere* ne restera pas, comme texte définitif de droit, dans sa rédaction actuelle. De nombreuses et délicates difficultés se sont présentées dans son application, qui semblent devoir donner lieu à des précisions nouvelles dans la refonte très probable de l'ensemble du décret lui-même. Voilà pourquoi nous estimons prudent de ne rien précipiter, de nous en tenir aux commentaires et réponses les plus obvies dans la pratique courante, réservant pour plus tard, sur un terrain plus solide, le commentaire doctrinal détaillé que nous avions annoncé.

Il va sans dire que quand nous faisons allusion à un amendement possible de la nouvelle législation matrimoniale, nous n'avons ni qualité, ni compétence officielle aucune, pour donner le caractère de la certitude à ce qui n'est d'ailleurs chez nous qu'une opinion, une prévision de simple probabilité. Nous ne parlons que d'après nos informations privées ; nous verrons bien, et sous peu sans doute, au moment de la mise au point du nouveau *Codex* de droit canonique, si elles étaient justifiées. D'ici là tenons-nous-en au décret *Ne temere* tel qu'il est, en pratique, et réservons à plus tard son interprétation théorique doctrinale définitive.

Q. — Je me permets de vous présenter quelques réflexions succinctes au sujet de l'art. V du décret *Ne temere*.

1º Il me semble qu'il y a *désaccord* entre le § 3 et le § 5. — Le § 3 autorise un curé à marier licitement deux étrangers avec la permission du propre curé de l'un *ou* de l'autre contractant. Le § 5 établit pour règle que le mariage doit être célébré devant le curé de *l'épouse*. Il serait logique d'avoir à demander à celui-ci seulement la permission. M. Boudinhon dit en effet qu'il faut s'adresser à lui « régulièrement. » Mais aucun terme ne le prescrit.

2º Dans le § 5, quelle est la portée du mot « règle »? Votre commentaire lui donne la signification de « précepte formel » : n'est-ce pas un peu exagéré?

Lorsque le curé du contractant croit avoir un motif légitime de célébrer le mariage chez lui, il ne lui est pas prescrit de demander la permission au curé de la future.

D'autre part, quel est celui des deux curés qui doit juger si le motif est légitime? Ne seront-ils pas portés à juger différemment? N'y aura-t-il pas là une occasion de froissement ou de conflit entre les deux? Ceci me paraît devoir être assez fréquent.

3º Lorsque une jeune fille d'une paroisse étrangère épouse un héritier, il est d'usage que le mariage soit célébré dans la paroisse de celui-ci. Cette habitude est convenable, puisque l'épouse doit y fixer son domicile. Ce motif peut-il être jugé légitime et suffisant?

4º Conclusion pratique : Tous ces inconvénients sembleraient disparaître, si on permettait aux deux fiancés de paroisses différentes de choisir à leur gré l'un *ou* l'autre des deux curés. L'*Ami* ne pourrait-il pas agir pour faire modifier dans ce sens le texte « provisoire » du décret?

R. — Texte « provisoire » dites-vous ; c'est aussi notre avis. Il faut s'y tenir cependant, « provisoirement, » et le pratiquer tel qu'il est.

Ad I. C'est évidemment la pensée du décret qu'on s'adresse au curé de la future plutôt qu'à l'autre en cas de mariage, à faire chez soi, dont les deux parties sont étrangères à la paroisse. Néanmoins, comme il peut se présenter des cas où, pour raisons sérieuses de circonstances, la

démarche auprès du curé de la future est impossible, ou difficile, ou sujette à inconvénients, on a trouvé prudent de déclarer que la permission de l'autre serait suffisante.

Aucune contradiction, par conséquent, entre les § 3 et 5 de l'art. V du décret. Au nº 5 on énonce la règle générale ; au nº 3 on vise implicitement une exception possible.

Ad II. Nous avons en effet insisté sur le caractère, suivant nous très sérieux, de cette formule, qui vous paraît plutôt prescriptive que simplement exhortative. Rappelez-vous les raisons sur lesquelles nous avons appuyé notre interprétation. Nous avons eu soin, cependant, de laisser une porte largement ouverte à l'appréciation prudente des motifs qui peuvent dispenser de cette règle.

Si le curé du contractant estime avoir des raisons assez graves pour passer outre à l'observation de la règle qui demande que le mariage se fasse chez le curé de la future, on a pensé que ces raisons le dispensaient à fortiori de solliciter de celui-ci une permission, suffisamment accordée par les circonstances. Ne pas oublier que la pensée dominante du décret a été de simplifier et faciliter le plus possible les formalités matrimoniales.

Vous demandez auquel des deux curés il appartient en fait de juger si le motif est légitime. C'est à celui qui déroge à la règle, évidemment, ou plutôt qui est invité par les familles à y déroger en acceptant de célébrer le mariage quand seul le futur est son paroissien. Il paraît difficile qu'il s'y prête sans en avoir référé à son confrère. Peut être seront-ils d'avis différent. Mais, comme le décret n'impose pas au curé du futur *in casu* l'obligation de demander expressément la permission du curé de la future, celui-ci n'aura qu'à s'incliner, pour le bien de la paix et dans l'intérêt des familles.

Ad III. Voilà un cas où, étant donné l'usage reçu, le curé de la future aurait mauvaise grâce à réclamer, ce que d'ailleurs il ferait en vain. C'est une dérogation à la règle, assurément. Mais le décret tout en disant « dans n'importe quel cas, » n'entend pas donner à sa formule un sens si absolu qu'aucune exception raisonnable n'y puisse jamais être apportée.

Ad IV. Mais c'est ce que fait le décret précisément, sinon en termes formels, au moins dans l'équivalence de toute son économie. Les familles choisissent le curé du mariage, et les curés sont priés de s'en tenir à leur choix. On demande seulement, et c'est une réserve de prudence, que ce choix soit judicieux et pour l'orienter convenablement, on leur dit 1º que, sauf raisons sérieuses d'exceptions, c'est au curé de la future qu'elles doivent s'adresser, et cependant 2º que s'il leur répugne pour des motifs sérieux et prudents d'agir ainsi, elles peuvent s'adresser à l'autre, lequel ne coopérera à cette dérogation qu'après avoir pesé et accepté lui-même comme valables les raisons de cette décision irrégulière.

Q. — Le décret *Ne temere* veut que le mariage soit contracté devant le curé de la future épouse, à moins qu'il n'y ait « *aliqua justa causa* » de le célébrer devant le curé du futur.

Or, M. le curé de P... a marié un de ses paroissiens avec une paroissienne de A... sans même en avertir son confrère, persuadé que le simple désir des fiancés pouvait être considéré comme la *justa causa* du décret.

1º A-t-il agi licitement ? C'est-à-dire, ce *simple désir des fiancés* est-il une cause suffisante ?

2º Dans la négative, est-il obligé de restituer à son confrère de A... les droits d'étole ?

R. — Ad I. Non, à notre avis, le simple désir des fiancés ou des familles, sans motifs sérieux pour l'appuyer, ne suffit pas. Autrement c'en serait fait de la règle du Décret : « *In quolibet casu pro regula habeatur ut matrimonium coram sponsæ parocho celebretur.* » On a certainement voulu innover en canonisant l'usage déjà très répandu. Or, qu'y aurait-il de nouveau si, maintenant comme autrefois, le simple désir non motivé des contractants suffisait à répondre au texte : *Nisi aliqua justa causa excuset ?*

Visiblement le décret veut que l'usage de la célébration *apud parochum sponsæ* devienne la règle générale dans les familles chrétiennes, et nous avons développé les bonnes raisons de cette nouveauté canonique. Nous persistons à penser qu'il faut la prendre au sérieux et comprendre dans la stricte signification qu'à Rome on leur a donnée les mots : *Nisi aliqua justa causa excuset.*

Ad II. D'après le décret la restitution des *emolumenta stolæ* n'est imposée qu'en cas de violation des prescriptions formulées aux §§ 2 et 3 de l'art. V. Le § 5 n'est pas visé.

Q. — Veuillez, je vous prie, donner quelques éclaircissements sur le point suivant, concernant les droits du curé de l'époux par rapport à *la licéité de la célébration du mariage*, d'après la nouvelle législation.

Dans l'*Ami* du 12 mars 1908, pages 264-265, — au 1º, p. 265, on lit : « L'un des contractants est domicilié ou quasi-domicilié sur sa paroisse, et alors point de difficulté ; dès l'instant où il a cette certitude, le curé est en plein droit d'assister au mariage, sans se préoccuper du domicile de l'autre... » ; — à la page 266, règle 10 : « Le mariage doit être célébré devant le curé de la future, sauf raison légitime d'agir autrement. »

Ainsi, d'après le 1º, le curé de l'époux est en plein droit de célébrer le mariage ; d'après le 2º, c'est au contraire le curé de l'épouse qui, seul, a ce droit.

Comment concilier ces deux points ? Dans notre diocèse, certains prêtres prétendent que le curé de l'époux ne peut bénir le mariage sans l'autorisation du curé de l'épouse ; d'autres, au contraire, prétendent que le curé de l'époux n'a aucune permission à demander. L'évêché n'a rien décidé officiellement, mais semble donner raison à ces derniers.

R. — Vous exagérez la portée de l'expression « plein droit » qui ne doit ici s'entendre qu'au point de vue du *domicile* des contractants (seule considération visée à la règle 8) et non — qu'on nous permette le mot — au point de vue du *sexe* (considération spécialement visée à la règle 10).

Nous disons ci-dessus, dans la réponse à une consultation analogue, que le curé de l'époux, dans le cas où il croit pouvoir déroger à la règle 10, n'a pas d'autorisation formelle à demander au curé de la future. Nous comprendrions toutefois difficilement que celui-ci ne fût pas prévenu et même consulté, au moins à titre ordinaire de prudence et de courtoise confraternité.

Q. — Deux futurs époux, pour de simples motifs de famille, désirent se marier dans une paroisse voisine de la leur, mais située dans un autre diocèse.

Le curé de cette dernière paroisse peut-il accéder à leur demande? S'il le peut, mais ne le veut pas, peut-il être contraint par l'Ordinaire?

Dans l'affirmative, peut-il déléguer non seulement le curé de l'autre paroisse, mais (avec la permission de ce dernier) un prêtre étranger au diocèse, le frère du futur?

R. — Le curé *peut* accéder à leur demande, sous réserve, bien entendu, de se conformer aux prescriptions du décret *Ne temere* en demandant licence à qui de droit.

S'il ne veut pas, il aura à donner les motifs de son refus, en cas de plainte des futurs auprès de son Ordinaire. Mais, comme il s'agit de gens qui ne sont pas *ses* paroissiens, qui ne sont nullement à aucun titre à sa charge spirituelle, nous ne pensons pas que l'évêque puisse le contraindre à les marier chez lui. Ceux-ci auront, d'ailleurs, grande facilité de se marier ailleurs, n'importe où, à leur choix.

Si le curé en question n'a que des motifs personnels pour refuser son concours à l'union projetée, rien n'empêche qu'il délègue un prêtre quelconque pour le remplacer, à la condition que son remplaçant vienne célébrer le mariage chez lui, dans son église.

Q. — Le décret *Ne temere* applique-t-il la clandestinité à tous les pays pour les catholiques, même à ceux dans lesquels le décret *Tametsi* n'a pas été promulgué? Je le pense, car le décret nouveau dit en propres termes : « Tenentur omnes in Ecclesia baptizati. »

Ce qui me laisse l'ombre d'un doute, c'est que ce décret *Ne temere*, ai-je vu quelque part, laisse intacte l'ancienne discipline sur les points où il ne la contredit pas. Or le décret ne dit nulle part clairement que la clandestinité s'applique à tous les pays sans distinction.

R. — Mais si, au contraire, le décret contredit l'ancienne discipline sur la clandestinité; il ne fait que cela. De plus, il répond formellement à votre question en disant : « Tenentur *omnes* in Ecclesia baptizati. » Son extension universelle, même aux pays de Déclaration Bénédictine, a d'ailleurs été officiellement confirmée par de récentes réponses authentiques à des doutes formulés précisément sur ce point-là.

Q. — Une jeune fille majeure, de la paroisse de X., par suite de l'opposition de ses parents à son mariage, quitte le 9 novembre le domicile paternel; elle se réfugie à Y., paroisse voisine. Le jeune homme et la jeune fille décident de se marier à Z. le 14 décembre (Z. est la même commune que X., mais non la même paroisse). Le curé de Z. ne peut donc marier *licitement* que par délégation : il demande cette délégation au curé de Y., paroisse où s'est retirée la jeune fille. Y. donne sa délégation le 7 décembre, alors qu'un mois ne s'est pas encore écoulé depuis l'arrivée de la jeune fille dans la paroisse.

1° Pouvait-il, à cette date, donner sa délégation? Ne devait-il pas attendre qu'un mois entier fût écoulé, par conséquent le 9 décembre?

2° Le curé du futur, bien que la règle soit que le mariage se célèbre au domicile de la future, pouvait-il en l'espèce déléguer le curé de Z. de manière à lui permettre de procéder *licitement* à la célébration du mariage?

R. — Ad I. Il devait attendre que le mois fût écoulé, puisque tel est expressément le minimum de résidence qu'exige le Décret *Ne temere* comme équivalence de l'ancien domicile pour les délégations à demander ou à accorder.

Ad II. Oui, rigoureusement parlant, puisque tel est le texte du décret : *Quod si deficiat* (si le curé qui marie n'est pas le propre curé du domicile ou du séjour d'un mois de l'un ou l'autre des contractants), ut parochus licite matrimonio adsit, indiget licentia parochi proprii alterutrius contrahentis, nisi gravis intercedat necessitas quæ ab ea excuset. Mais il semble, en pareil cas, plus régulier, plus conforme à l'esprit du décret, et à la disposition qui réserve le mariage au curé de la future, de demander la délégation au propre curé de celle-ci. Il y a sur ce point-là dans la rédaction du décret un petit flottement possible d'interprétation, qui sera sans doute un jour précisé par un texte nouveau ou par quelque décision authentique du législateur.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Histoire des dogmes, par J. Tixeront, prof. à l'Université cath. de Lyon. T. II, in-12 de IV-534 p., 3 fr. 50. — **L'Eglise Apostolique.** *Actes d'Apôtres. Epîtres. Apocalypse,* par M. Verdunoy. In-12 de VII-551 p., avec 2 cartes, 3 fr. 50. — **Essai historique sur les rapports entre la philosophie et la foi,** *de Bérenger de Tours à saint Thomas d'Aquin,* par Th. Heitz, docteur ès-lettres. In-8 raisin de XV-176 p., 3 fr. 50. — **Les Ecoles et l'enseignement de la Théologie pendant la première moitié du XII^e siècle,** par G. Robert. In-8 de XVI-249 p., 5 fr. — Paris, Gabalda.

Histoire du dogme de la Rédemption, par H. Oxenham. Trad. de l'anglais par J. Bruneau. In-12 de 349 p., 4 fr. — **Jésus et l'Eglise,** par J. de La Paquerie. In-12 de 480 pages, 4 fr. — « **Science et Religion** », opuscules à 0 fr. 60. — Paris, Bloud.

I. — M. Tixeront n'achève pas encore avec ce tome II l'*Histoire des dogmes* qu'il se proposait de mener en

deux volumes jusqu'au temps de Charlemagne. Il y faudra un tome III.

Ce tome II va de saint Athanase à la mort de saint Augustin : soit, tout le IVe siècle et le premier tiers du Ve. C'est l'époque des grandes controverses trinitaires et le commencement de la lutte contre le pélagianisme.

Les dogmes alors attaqués ont une « histoire », non pas sans doute en eux-mêmes et objectivement : — rien n'est plus clair, plus éclatant que la croyance explicite des premiers fidèles au mystère de la Sainte Trinité, telle qu'elle se révèle à nous, cette croyance, à travers les *Actes* et les Epîtres des Apôtres, comme l'a mis en si pleine lumière M. Tixeront lui-même dans une magistrale conférence donnée aux Facultés catholiques de Lyon et reproduite dans la livraison de juillet de l'*Université catholique* de Lyon (nous n'y ferions qu'une réserve, à propos d'une opinion touchant la formule primitive du baptême : opinion qui n'est pas celle de M. Tixeront, mais à laquelle il semble donner un *transeat* que nous n'acceptons pas).

Mais si les dogmes ne se sont pas développés en eux-mêmes et objectivement, et si la comparaison ressassée du dogme avec un organisme vivant ne nous dit pas grand'chose de bon et a été pour plusieurs l'occasion (ou peut-être le masque) de singulières erreurs, par contre, ce qui est vrai et ce qui fait l'objet du travail de M. Tixeront, c'est que les dogmes ont une histoire subjectivement, c'est-à-dire dans l'accueil qu'ils ont reçu, dans les controverses qui se sont déroulées autour d'eux, dans les éclaircissements et les précisions dont ces controverses elles-mêmes ont été l'occasion providentielle.

Cette histoire, la trouvera-t-on dans ce volume ?

Pas autant que nous l'aurions aimé. M. Tixeront est très érudit, très consciencieux ; il a soumis les Docteurs du IVe siècle à un travail d'analyse très minutieux ; mais il s'en est un peu trop tenu là, et ne nous offre pas vraiment une synthèse « vivante » du développement doctrinal du IVe siècle. Rien ici qui rappelle l'exposé plein de M. Dubosc de Pesquidoux dans son *Immaculée Conception*, ou de M. Rivière dans sa *Rédemption*. Même sous un mince volume, M. Tixeront eût pu nous donner quelque chose d'approchant, comme il l'a fait supérieurement dans la Conférence dont nous parlions il y a un instant. Il ne l'a pas fait ici ; et c'est ce qui explique que son livre laisse une impression d'inachevé, d'incomplet, d'inédifié : matériaux généralement solides, mais non point encore l' « Histoire des dogmes » que l'on voudrait voir figurer dans la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*.

Tel qu'il est, ce livre sera un répertoire fort utile, ou même nécessaire à consulter, aux mains des professeurs et de ceux que la nature spéciale de leurs études met à même de bien entendre tout ce qui est dit ici.

II. — *L'Eglise apostolique*, de M. Verdunoy, fait suite à *L'Evangile*, du même auteur, et se destine de même aux jeunes gens de l'enseignement secondaire. Même plan aussi : introduction générale, exposant les grands faits de l'histoire profane ou religieuse et la Vie de l'Eglise (dogme, morale, hiérarchie, culte) au cours des cinquante années qui ont suivi l'Ascension ; puis introduction spéciale à chacun des écrits apostoliques du Nouveau Testament ; traduction accompagnée de réflexions sobres qui, pour le public particulier à qui l'on s'adresse, peuvent tenir lieu de plus ample commentaire. — Beaucoup de questions, chemin faisant, se présentent, sont soulevées, et résolues rapidement, très rapidement, trop rapidement quelquefois : les données acquises ne sont pas toujours aussi nombreuses que le croit l'auteur. Mais c'était là un écueil difficile sans doute à éviter dans un volume qui, sous un format relativement mince, embrasse un aussi vaste sujet.

III. — Le travail de M. Heitz a paru d'abord dans la *Revue* (dominicaine) *des Sciences philosophiques et théologiques*. Il est, comme l'indique le titre, de premier intérêt, et aussi de premier mérite. Il embrasse un domaine immense, trois siècles, et quels siècles de fermentation intellectuelle et d'investigation audacieuse !

Ce sont les trois siècles qui vont de la naissance de Bérenger, en 999, à la mort de saint Thomas, en 1274.

C'est Bérenger qui le premier lève contre la foi l'étendard de la raison et de la dialectique : condamné au Synode de Verceil (1050). — Après lui, son disciple Roscelin de Compiègne suit la même voie pour aboutir à une erreur trinitaire : condamné au Concile de Soissons (1092). — Roscelin à son tour a pour disciple Abélard (1079-1142), le philosophe et le théologien peut-être le mieux doué du XIIe siècle, mais aventureux aussi, condamné pour une hérésie trinitaire, mort pénitent de toutes ses erreurs et admiré par Pierre le Vénérable. — Son influence remplit le siècle qui suit sa mort : mais tandis que les uns, comme Pierre Lombard et les auteurs de *Sommes des Sentences*, ne lui empruntent que sa méthode et restent orthodoxes, d'autres le suivent dans des erreurs qui frisent le panthéisme de Scot Erigène (ainsi l'école de Chartres avec Thierry de Chartres, Gilbert de la Porrée et Guillaume de Conches).

D'énergiques réactions suivent ces divers mouvements : à l'extrême « droite, » dès le temps de Bérenger, saint Pierre Damien ; contre Abélard, saint Bernard, Guillaume de Champeaux, Anselme de Laon ; puis, avant saint Bernard et de son temps, saint Anselme de Cantorbéry et les deux Saint-Victor, avec moins d'ardeur polémique et une modération de ton qui fait d'eux les précurseurs de l'accord définitif dont le XIIIe siècle verra la réalisation.

C'est alors, au début du XIIIe siècle et grâce à l'introduction complète des Œuvres d'Aristote, que la méthode dialectique gagne du terrain avec Guillaume d'Auxerre, Guillaume d'Auvergne et saint Bonaventure (représentants des « théologiens augustiniens »), avec Roger Bacon (représentant des « augustiniens empiristes »), avec Siger de Brabant (représentant, peut-être plus malheureux que coupable, de l'averroïsme latin), — tandis que le B. Albert le Grand et saint Thomas l'appliquent entièrement et fondent la méthode définitive qui réalise la synthèse complète de la sapience chrétienne, philosophie et théologie.

IV. — Le travail de M. Robert est une fort bonne monographie du régime scolaire de l'Eglise avant la fondation des Universités.

Deux types d'écoles alors : les écoles *épiscopales* et les écoles *monastiques* : celles-ci restreintes le plus souvent au public des cloîtres (quand elles le débordent, c'est au détriment de la discipline, comme en font foi de nombreuses doléances du temps) ; — les autres, les écoles épiscopales, germe des Universités futures.

On nous expose, dans une Ie Partie, plutôt didactique et technique, le fonctionnement de ces écoles, leur organisation, les matières et méthodes d'enseignement.

Une IIe Partie traite de l'enseignement de la théologie en particulier, de l'origine et de la formation des premières Sommes de théologie : Abélard introducteur de la *disputatio* dans l'enseignement théologique. — Ces pages n'ont pas la portée philosophique du livre de M. Heitz ; elles sont historiques et abondent en renseignements qu'on ne trouvera pas colligés ainsi ailleurs.

V. — Le volume d'Oxenham n'était pas de ceux dont la traduction s'impose. Il a paru en anglais en 1865 ; la dernière édition anglaise est de 1895, et on l'a laissé épuiser depuis. L'auteur était un converti de l'anglicanisme ; mais il garda toute sa vie († 1888) des préjugés de son ancienne religion. Il était ministre anglican ; il reçut, après sa conversion, les Ordres mineurs dans

l'Eglise romaine, mais ne voulut jamais avancer au sous-diaconat, parce qu'il ne pouvait pas se persuader de la nullité de ses Ordres anglicans. Il fut très lié avec Dœllinger et lui dédia son livre en 1865, à une date où Dœllinger n'était point encore excommunié mais se tenait déjà en dehors des milieux catholiques et ne disait plus la messe.

Dans son livre il y a des pages certainement belles, d'un mysticisme très élevé (voir surtout le chapitre final : *Les Harmonies de la Rédemption*), mais surtout beaucoup de pages vagues, des demi-vérités dont la multiplication n'arrive pas à donner l'impression de la vérité complète, et, quand l'auteur parle du développement doctrinal, qui est son thème favori, une insistance qui laisse perdre de vue le dogme lui-même pour n'en montrer que la soi-disant évolution. — M. Bruneau (prof. de dogme au Grand Séminaire de Brighton, Etats-Unis), qui n'en est pas à son premier essai malheureux en langue française, recommande à ses élèves, depuis plusieurs années, dit-il, ce volume. Nous croyons qu'il ne sera utile qu'aux mains de professeurs très expérimentés, qui certainement pourront en tirer profit.

VI. — *Jésus et l'Eglise* est le second volume des *Eléments d'Apologétique* de M. de La Paquerie. C'est de l'apologétique traditionnelle, mais tout à fait nouvelle quant à la forme : M. de La Paquerie ne dit pas les choses comme tout le monde. Il nous présente en ce travail le fruit de cinquante années d'études et de méditations ; et on le voit bien à l'accent personnel, original, vécu, de chacun de ces chapitres. C'est enlevé, et c'est comme cela que l'on parle aux âmes quand on ne leur récite pas de la phonographie.

Nos amis ont goûté beaucoup le premier volume ; et le second est assuré d'avoir autant de lecteurs que le premier.

Quatre chapitres : l'Ancien Testament et les prophéties ; Jésus et les miracles ; l'établissement de l'Eglise ; conservation et influence de l'Eglise ; — ensuite, un Supplément qui est aussi considérable que l'ouvrage lui-même (plus de 200 pages) et où sont discutées nombre d'objections soulevées par l'incrédulité moderne.

VII. — Dans la collection *Science et Religion*, — en dehors de l'essai d'Oxenham sur le *Principe des développements théologiques* qui ne saurait nous sourire plus en brochure qu'en volume, — quelques nouveautés de premier mérite :

Le Modernisme, par le cardinal Mercier (exposition vis-à-vis de la science ; condamnation par le Pape Pie X) ;

Traité du Devoir de conduire les enfants à J.-C., traduction charmante du *De parvulis ad Christum trahendis*, de Gerson ;

L'existence historique de Jésus et le rationalisme contemporain, par Cl. Fillion ;

La mission de saint Benoît, par le cardinal Newman ;

La vie et la légende de saint Gwennolé, texte publié par Pierre Allier : lecture interdite, dit une antique dédicace, ... « à ces suffisans qui mesurans la puissance de Dieu au pied de leurs cerveaux mal timbrez, se morguent des merveilles qu'il a operé par ses serviteurs et ne croyent rien de ce qui passe la cime de leurs faibles entendemens, voulans captiver la foy sous les Loix de la raison » ;

Pensées de Joubert, reproduction de l'édition originale avec la *Notice* historique du frère de Joubert, introduct. et notes par V. Giraud (in-16 de 212 p., nos 535-536 de la collection, 1 fr. 20) ;

Enfin, à ceux qui voudront faire honnêtement connaissance avec Barbey d'Aurevilly, un choix de chapitres sur l'*Imitation, sainte Thérèse, Pascal, Bossuet, saint Benoît Labre, Le Curé d'Ars* (n° 532 de la collection).

Le Saint-Siège et la Suède *durant la seconde moitié du XVIe siècle.* Etudes politiques, par H. Biaudet, docteur ès-lettres. In-8 de 580 p., 8 f. — **Pages suédoises,** par Léonie Bernardini Sjoestedt. In-8 écu de 436 p., richement illustré, 5 f. — **Le berceau d'une dynastie.** *Les premiers Romanov 1613-1682,* par K. Waliszewski. In-8 raisin de VI-596 p., 8 f. — Paris, Plon.

I. — *Le Saint-Siège et la Suède* est une étude faite sur les documents des Archives Vaticanes et qui nous ouvre des jours nouveaux et extrêmement intéressants non seulement sur les affaires proprement suédoises, mais sur la politique européenne et les origines de la Guerre de Trente Ans.

Jadis on répétait après Schiller, et le *populo* protestant du *Gustav-Adolfverein* allemand croit peut-être encore que, si Gustave-Adolphe est descendu de Suède en Allemagne, ce fut par pur dévouement à la cause protestante, fort mise à mal après l'échec du roi de Danemark : manière de croisade.

Gustave-Adolphe n'était point si chevaleresque. On a donc cherché autre chose ; et on lui a supposé, on lui a prêté des visées politiques colossales, un plan conscient et raisonné de conquérir à la Suède l'hégémonie absolue dans le Nord, le *dominium maris Baltici*.

Pure hypothèse encore : rien ne prouve chez Gustave-Adolphe des conceptions politiques aussi vastes ; et c'est la nouveauté du travail de M. Biaudet de nous éclairer sur les motifs qui ont dicté la conduite de Gustave-Adolphe. Ils furent beaucoup moins ambitieux et tout autrement pratiques : ce fut, de sa part, simple bon sens et nécessité politique (ce qui ne signifie pas justice et droit).

Il faut remonter, pour l'entendre, à l'époque où nous reporte M. Biaudet, à la seconde moitié du XVIe siècle, plus spécialement, au règne de Jean III de Suède (1568-1592).

Quarante ans auparavant, la Suède de Gustave Vasa avait rompu avec Rome : Jean III son fils voulut renouer.

Gustave Vasa avait rompu pour des motifs essentiellement politiques et économiques : il s'agissait pour lui 1° de supprimer la hiérarchie catholique, obstacle à ses ambitions dynastiques, et 2° de trouver dans le pillage des biens d'Eglise l'unique moyen de faire face aux nécessités de sa politique.

De même c'est par des motifs politiques et économiques que Jean III tenta de renouer : un agent suédois entra en relations avec Grégoire XIII ; et celui-ci échafauda un plan de vaste ligue entre l'Espagne, la Pologne et la Suède sous les auspices du Saint-Siège : il mettrait la main sur Copenhague et le Sund, opèrerait la jonction de sa flotte avec l'armada de Philippe II, qui écraserait les Pays-Bas révoltés et rétablirait Marie Stuart en Angleterre. Plan grandiose : mais Jean III n'était pas de taille à le mener à bien. Dépité de ne pas trouver à Rome l'appui économique rêvé, et d'autre part effrayé par l'opposition de la faction antiromaine en Suède, il rompit les relations entamées.

Rome, inspirée par le célèbre jésuite Possevin, réussit alors à gagner à la cause catholique le prince Sigismond, fils et héritier présomptif de Jean III, et, du vivant encore de Jean III, l'aide à replacer sur sa tête la couronne de ses ancêtres maternels les Jagellons, la couronne de Pologne.

Mais, dans l'ombre, veille en Suède Charles de Sudermannie, frère cadet du roi. Il exploite la méfiance soulevée dans le clan luthérien et se fait de l'antiromanisme un tremplin pour escalader les marches du trône quand l'occasion sera venue.

L'occasion, c'est la mort de Jean III. L'aristocratie, soudoyée par l'oncle Charles, imagine d'imposer au nouveau roi, alors en Pologne, une sorte de parlementarisme qui aurait fait de Charles et du Sénat les vrais maîtres du pays.

Sigismond a le tort de parlementer, puis, encouragé par le pape Clément VIII, se décide à agir et débarque à Calmar en 1598. Aussitôt le duc Charles jette le masque et soulève le pays entier : seuls les Finnois restent fidèles au roi légitime, mais ils sont trop loin et trop faibles ; et Sigismond, écrasé par les rebelles, est forcé de se rembarquer pour la Pologne. Charles de Sudermannie étouffe dans le sang les fidélités qui subsistent encore, et pose la couronne sur sa tête sous le nom de Charles IX. C'est lui qui fut le père de Gustave-Adolphe.

C'est alors que Rome reprend le plan de ligue combiné par Grégoire XIII : des pourparlers s'engagent entre la Pologne, l'Empire et l'Espagne en vue d'une attaque commune contre la Suède rebelle et plus tard contre l'Europe réformée.

Des hésitations retardent l'exécution. Mais, à mesure que se dessine la victoire des catholiques durant les deux premières « périodes » de la Guerre de Trente Ans, les pourparlers sont repris, et il devient évident qu'aussitôt l'Allemagne pacifiée, la Ligue catholique mettra au service de Sigismond ses troupes victorieuses pour lui permettre de reconquérir le royaume de ses pères.

C'est ce que veut empêcher Gustave-Adolphe, fils et successeur de Charles IX. Il a dirigé déjà une campagne en Livonie et quatre dans la Prusse polonaise et donné à la Suède une bonne part du littoral polonais de la Baltique, mais sans réussir à entamer la Pologne même. Il lui faut absolument prévenir une jonction des armées impériale et polonaise ; et c'est pourquoi il attaque l'Empire. Voilà la raison nécessaire et déterminante de son intervention dans la Guerre de Trente Ans.

M. Biaudet, dans ce premier volume, ne nous raconte encore que le début de ces négociations entre Rome et Stockholm, les origines, la période des relations préparatoires *non officielles* (1570-1576). C'est merveille de voir combien ces études diplomatiques, qui jadis à travers les Abrégés et les Manuels paraissaient si sèches et si mortes, prennent, au contraire, de relief et de vie dès qu'on les expose par le menu. C'est l'humanité avec ses petits côtés et ses grands aussi, avec ses vastes idées et ses mesquins calculs. Et l'on admirera ici, une fois de plus, comment les Jésuites, dès cette aube de leur histoire, se sont révélés diplomates hors ligne, diplomates préférés des Souverains Pontifes pour ces difficiles et délicates missions auprès des cours du Nord.

II. — *Pages suédoises* porte en sous-titre *Essais sur la psychologie d'un peuple et d'une terre*. C'est la mode aujourd'hui (surtout depuis la théorie des trois facteurs de Taine) de chercher une psychologie à toutes sortes de choses, et non seulement aux animaux et aux arbres, mais au sol lui-même, bientôt aux cailloux. « Le désert est monothéiste », disait Renan pour expliquer sans intervention divine et par le seul influx du sol la religion d'Israël : croire en un seul Dieu serait un élément de la psychologie du désert ! Et l'auteur de *Pages suédoises* a pris cela au sérieux :

« Chaque terre, nous dit-elle, a un secret à révéler à l'homme : une énigme diverse à proposer à sa divination... La pensée de Dieu y est écrite, ainsi que l'âme de l'homme, *qui peut-être est même chose...* La terre attique murmurait : *Beauté ;* le désert de Sinaï : *Dieu est un.* La campagne de Rome, uniforme et sévère, disait : *Mon droit ;* et la Seine heureuse : *Egalité*. Les fragments brisés du verbe éternel sont épars sur la face de la planète et prêtent à ses aspects variés la magie de leur balbutiement obscur. »

On pardonnera à Mme Léonie B.-S. cette petite velléité philosophique, qui ne lui a pas réussi et qui est plus excusable chez elle que chez Renan. Elle est, quand elle se borne à dire ce qu'elle sait, fort clairvoyante ; elle adore ce merveilleux pays de Suède, et elle le comprend non moins. Elle n'a pas pénétré seulement la « psychologie de la terre », mais celle de son peuple. Le mot de la terre suédoise, c'est *esprit social*, pense-t-elle ; et c'est de ce point de vue qu'elle étudie et interprète la Suède d'aujourd'hui, sa littérature (surtout Selma Lagerlöf et M. Verner von Heidenstam, les deux figures les plus hautes de la littérature suédoise contemporaine : elle a le bon goût de laisser à peu près de côté Ellen Key), sa renaissance artistique, ses diverses industries (fer, bois, mines), surtout ses écoles, dont la valeur d'éducation sociale est exceptionnelle et digne d'être proposée à tous. Lire surtout les chapitres : *Une visite aux écoles populaires de la ville de Stockholm*, et : *Ecoles populaires supérieures*.

Le volume est imprimé sur papier de luxe, avec une douzaine de grandes photogravures qui sont des chefs-d'œuvre.

III. — M. Waliszewski termine avec ce livre la série de ses études sur la Russie moderne et ses origines ; et ses huit ou neuf volumes sont, non pas seulement ce que nous avons de mieux sur la Russie, mais, dans l'ensemble, un des plus achevés grands travaux d'histoire que nous ayons eus depuis longtemps.

M. W. a commencé par nous présenter l'enfant adulte, au temps de Catherine II ; et, de volume en volume, d'étape en étape, ou de zigzag en zigzag, il en est arrivé aujourd'hui au « berceau » des Romanov. La dynastie adulte n'était point belle ; la dynastie au berceau n'est point plus alléchante.

Nous sommes encore, à ce début du XVIIe siècle, en Moscovie ; mais déjà le noyau excentrique se gonfle et s'étend dans toutes les directions où prendra corps bientôt la grande, l'énorme Russie que nous avons sous les yeux, œuvre des grands « rassembleurs de la terre russe » du XVIIIe siècle. La Prusse, qui, partie originairement du Niémen à l'Est, atteignait déjà au XVIIe siècle les bords du Rhin à l'ouest, avec quelques « oasis » de terre prussienne clairsemées à travers l'Allemagne du Nord, mettra plus de deux siècles pour absorber, engloutir tout l'entre-deux, et n'y aboutira définitivement qu'après Sadowa : la Russie du XVIIe siècle au contraire ressaisit rapidement Kiev l'antique capitale de Vladimir, puis, dans sa lutte séculaire avec la Pologne pour la possession des provinces environnantes et l'hégémonie du monde slave, prend de façon définitive l'avantage sur sa rivale de l'Ouest, et simultanément, atteint à l'Est les rives du Pacifique : la voilà désormais, et pour toujours, grande puissance européenne et asiatique.

Voilà pour l'extérieur. — A l'intérieur, c'est un tableau effroyable de décomposition politique et sociale : l'antique aristocratie brisée par ses divisions ; la bourgeoisie étouffée dans son développement par un régime économique qui lui impose, au bénéfice de l'Etat, toutes les servitudes de la corvée ; les paysans, libres jusque là, dégradés au régime du servage qui se constitue alors définitivement ; la résistance de l'Église en la personne du patriarche Nikône, homme d'ailleurs très peu recommandable et que ses violences permirent de faire déposer et condamner à l'exil en 1666 ; l'échec des tentatives d'union avec Rome dans l'Ukraine polono-russe (je crois que M. W., qui est catholique, exagère ici les imprudences ou excès de zèle commis du côté catholique : en tous cas, ce chapitre, p. 274-282, est traité trop sommairement) ; — le Raskol, ses origines (déterminées par l'autoritarisme farouche avec lequel le patriarche Nikône imposa ses réformes), ses traits caractéristiques, l'étroitesse de ses croyances, sa répudiation de tout progrès, son développement parmi des horreurs inconcevables : la croyance à la fin du monde et le suicide collectif (par la faim d'abord : groupes de jeûneurs volontaires introduits par le toit puis enfermés dans des édifices sans portes ni fenêtres et mourant là de faim, au bout de trois à six jours, quelquefois plus ; puis, à mesure que cette folie d'autodestruction se propage, suicides par la noyade, par le fer, par l'enterrement en vie, par le feu surtout : de 1672 à 1691 on a relevé plus de 20.000 victimes de cette épidémie de suicide collectif, et parmi des circonstances inouïes).

Et dans cette dissolution générale, à travers tant de désordres et de ruines, un principe unique subsistant et

s'affirmant et absorbant à son profit toutes les fonctions sociales : l'Etat. Hors de l'Etat, rien ne compte, ni droits individuels, ni intérêts sociaux tels qu'on les entend aujourd'hui. Une seule affaire importe : la grandeur, la sécurité, le prestige de l'Etat omnipotent. — Avec cela on peut fonder le tsarisme ; on ne fonde pas une civilisation chrétienne, ni viable.

PETITES MONOGRAPHIES DES GRANDS ÉDIFICES DE LA FRANCE. **La cathédrale de Chartres. — L'abbaye de Vézelay. — Le château de Coucy.** — Vol. in-8 de 100 p. environ, richement illustrés, à 2 f. — Paris H. Laurens.

Avignon et le Comtat Venaissin, par André Hallays. — In-4° de 184 p., illustré de 127 gravures, 4 f. — Paris, H. Laurens.

L'abbaye de Lérins. *Histoire et monuments,* par H. Moris, archiviste des Alpes-Maritimes. — Un vol. gr. in-8 de 430-L pages, accompagné d'une carte et de 40 illustrations en phototypie, 15 f. — Paris, Plon.

ARCHIVES DE LA FRANCE MONASTIQUE. **Abbayes et prieurés de l'ancienne France,** t. II : *Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Avignon et Embrun,* 10 f. — **Les dépendances de l'abbaye de St-Germain-des-Prés,** t. III et dernier, 10 f. — Paris, Poussielgue.

I. — *Les Petites Monographies des grands édifices de la France* sont une nouvelle collection. Les volumes seront de format uniforme et de prix uniforme ; et sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis, on peut être assuré qu'ils seront de perfection non uniforme mais égale.

Nous avons les trois premiers sous les yeux : la typographie, sur papier couché, en est à ravir ; et l'illustration (35 à 40 photogravures dans chaque volume) est une merveille (comme la plupart des éditions de la maison Laurens),

Le texte lui-même est une étude d'art achevée. A la monographie proprement artistique on a ajouté une monographie historique ; et l'histoire est à chicane matière infiniment plus ample que l'art. Peut-être, par exemple, les dévots de N.-D. de Chartres seront-ils peinés que notre auteur ne soit pas d'une foi très robuste à l'origine druidique du culte chartrain de la Sainte Vierge ; mais l'*Ami* lui-même, il y a quelque neuf ou dix ans, n'a pas semblé être d'une ferveur beaucoup plus grande. Les déductions en tous cas qui nous sont présentées ici, sont fort intéressantes.

Vézelay est moins connu que Chartres, et ne mériterait pas de l'être moins. Vézelay au moyen âge, au XIe siècle, a été presque à l'égal de Jérusalem, de Rome ou de St-Jacques de Compostelle, l'un des lieux les plus populaires du monde chrétien ; et il a conservé de cette grandeur passée un magnifique témoignage, son église abbatiale, le chef-d'œuvre incomparable, en France, de l'art roman. Et quand on va à Vézelay par la route d'Avallon et qu'au haut de je ne sais plus quelle montée, une dizaine peut-être de kilomètres avant l'arrivée, Vézelay se découvre tout à coup à l'horizon au bord du promontoire qui le soutient, on se sent en face d'un des plus grandioses et des plus impressionnants paysages de France.

Coucy enfin, lui non plus, n'est pas assez connu, parce qu'il n'est pas sur une grande ligne et que les touristes d'aujourd'hui sont trop pressés pour se détourner aux merveilles qui ont le défaut de n'être à portée que des petites lignes. Coucy cependant, dit Viollet-le-Duc, « est la plus belle construction militaire du moyen âge qui existe en Europe. Auprès de ce géant, les plus grosses tours connues ne sont que des fuseaux. »

Cette nouvelle collection de *Petites Monographies* est superbe ; et nous devons souhaiter large diffusion à qui nous redit et nous met sous les yeux avec tant de splendeur les merveilles artistiques de notre vieille France.

II. — En attendant, la collection plus ancienne des *Villes d'Art célèbres* vient de s'enrichir d'un de ses plus précieux joyaux : *Avignon et le Comtat Venaissin.* L'auteur en est M. André Hallays ; et ce seul nom suffit à dire quel goût exquis a présidé à cette résurrection d'Avignon aux périodes successives de sa vie et de sa croissance : l'Avignon romane du XIIe siècle, dont Notre-Dame des Doms, le pont, l'abbaye de St-Ruf conservent les précieuses reliques (mais St-Ruf, jadis la rivale de Notre-Dame, est devenue un atelier de vidangeurs) ; — l'Avignon du XIIIe siècle, dont subsiste un seul monument la charmante église des Templiers, englobée aujourd'hui dans un hôtel voisin de St-Agricol (l'Hôtel du Louvre où c'est l'ancienne salle du chapitre qui sert de salle à manger) ; — l'Avignon des Papes ; — puis l'Avignon des légats et vice-légats ; — l'Avignon du XVIIe et du XVIIIe siècle, refuge assuré des aventuriers, des conspirateurs, et des hérétiques de tous pays, sans excepter les Juifs ; — l'Avignon du XIXe siècle ; — enfin promenade à travers le Comtat, si riche en monuments des âges écoulés : Vaison, avec ses trois villes, la ville antique, la ville romane, la ville gothique ; Valréas ; Carpentras ; Isle-sur-Sorgue ; Cavaillon ; etc.

Il faut lire ces pages et en étudier les gravures, presque aussi nombreuses que les pages elles-mêmes, mais non point plus parlantes : car je ne sache pas que critique d'art aujourd'hui parle une langue plus nette, plus précise, plus évocatrice que M. A. Hallays.

III. — Lérins a un passé immense, passé de foi et de ferveur, de science et de lettres, d'ardente vie monastique et de régime commendataire ensuite, passé d'art, passé de guerres aussi et de luttes contre toutes sortes d'envahisseurs, Sarrasins au VIIIe siècle, pirates tout le long du moyen âge, Charles-Quint, Espagnols ; passé de légendes enfin dont la moins mystérieuse n'est pas la moins rapprochée de nous, l'aventure de Mlle Sainval, comédienne du Théâtre-Français, qui au temps de la Révolution se réfugia sous un nom d'emprunt dans la forteresse évacuée par les moines et y resta vingt ans...

Ce passé a inspiré déjà nombre de travaux ; et M. Moris, qui depuis longtemps a fait de ce coin de la Côte-d'Azur sa province, a voulu résumer, condenser, proposer agréablement sous l'enveloppe d'un volume unique tout ce que l'on aime à savoir sur Lérins. Le volume est considérable ; il est d'une érudition consommée ; l'illustration est magnifique. Il n'a qu'un tort : c'est d'être d'un prix assurément juste, mais que plusieurs trouveront élevé.

IV. — Dom Besse poursuit vigoureusement la publication de ces *Archives de la France monastique* qui seront un monument d'une solidité assurée aux moines de notre ancienne France et qui sont, nous le savons, très suivies et très étudiées à l'étranger, où les inquiétudes de la persécution n'arrêtent pas le développement des bibliothèques de communautés. Il est sûr que ces *Archives* sont et resteront un instrument de travail nécessaire pour mainte recherche qui intéresse non pas seulement le passé monacal proprement dit, mais l'histoire générale, et non pas seulement l'histoire de France, mais l'histoire de l'Eglise dans toute l'Europe du moyen âge : ce qui ne surprend pas dès qu'on se rappelle le rayonnement incomparable et universel des grandes fondations monastiques de notre pays : Lérins, Molesmes, Cluny, Cîteaux, la Chartreuse...

Nous avons déjà dit ici avec insistance (puisqu'il y est traité de questions qui ont été proposées en plusieurs diocèses comme thème de conférences) le rare intérêt du volume consacré à la Période gallo-romaine et mérovingienne et qui depuis a été couronné par l'Académie Française. Le volume que nous annonçons aujour-

d'hui et qui embrasse les provinces d'Aix, Arles, Avignon et Embrun, semble, à prime abord, d'un intérêt plus local, mais fourmille de détails vivants qui s'encadrent très heureusement dans l'histoire générale. Et quant à ce tome III et dernier des *Dépendances de l'Abbaye de St-Germain-des-Prés*, il faut parcourir ces pages pour avoir une idée de la puissance formidable que représentait cette abbaye.

En tête de ce t. III, dom Besse a écrit une préface de CIII pages, de portée générale, intitulée *Usages du moyen âge*. Il y présente, sous forme très claire et accessible, les résultats des recherches poursuivies par les maîtres de notre haut enseignement (Luchaire, Viollet, Esmein, Longnon, Guérard) et jusqu'ici consignées dans d'énormes travaux assez inaccessibles : les droits sur les choses : droit de propriété (alleu, domaine, terre salique), droit d'usufruit (bénéfice, fief, censive : fief-terre, fief-office, fief-argent, fief-plain, arrière-fief) ; multiples modes de transmission du fief ; obligations vassaliques proprement dites (militaires, judiciaires, d'ordre civil, pécuniaires) ; droits appartenant au seigneur direct (droits sur les personnes, sur le numéraire, sur les immeubles, sur les récoltes, sur les animaux, sur le trafic, sur la circulation des personnes et des marchandises, droit de mutations, monopoles seigneuriaux, etc.) ; devoirs du suzerain ; état des personnes (la noblesse ; les non-libres ; le clergé) ; etc.

LITURGIE

Q. — La fête de la B. Jeanne d'Arc, fixée au 6e dimanche après Pâques, tombera l'an prochain le 8 mai. Comment devra-t-on en faire l'office ?

R. — Dans les pays où saint Michel est vocable de l'église, on ne fera rien de Jeanne d'Arc cette année-là, car on omet absolument les doubles qui coïncident *accidentellement* avec une fête de 1re cl. (Rubr. gén. du Bréviaire, tit. X, n. 1).

A Orléans, où la fête de Jeanne d'Arc est de 2e cl., on la célèbrera en son jour, et on renverra saint Michel au 1er jour libre.

Partout ailleurs, on fera l'office de saint Michel, double-majeur, avec mémoire de la B. Jeanne d'Arc aux deux vêpres, à laudes et à la messe.

Q. — 1° Notre église construite par les Dominicains a eu pour titulaire, jusqu'à 1789, saint Jacques (25 juillet). En 1795 elle est devenue église paroissiale avec un nouveau titulaire : l'Assomption. En 1892, elle cesse d'être église paroissiale et redevient chapelle de couvent sous l'ancien vocable.

Saint Jacques est donc pour la communauté une fête de 1re classe avec octave. D'où saint Pierre ès-liens empêché par le jour octave est renvoyé au premier jour libre. L'évêque pourrait-il accorder au couvent de laisser le B. Vianney au 14, comme dans l'Ordo du diocèse, et reporter saint Pierre au 26 ?

2° Saint Martin de Tours est patron du lieu, et se célèbre sous le rite de 1re classe avec octave. Le 18 nov. étant occupé par le jour octave, jusqu'ici je renvoyais la Dédicace des basiliques de saint Pierre et de saint Paul au 27; mais depuis cette année ce jour est pris par la Médaille miraculeuse. Comme il n'y a de jour libre que le 28 nov., quel siège assigner à la Dédicace des basiliques romaines, si ce jour coïncide avec le 1er dimanche de l'Avent ?

R. — Ad I. Non seulement l'évêque peut autoriser le couvent à célébrer le B. Vianney avec le diocèse dans son siège permuté le 14 août, mais les décrets obligent à ne point lui préférer saint Pierre ès-liens toujours empêché au monastère le 1er août, et à renvoyer celui-ci au 26 août.

La raison en est que les Ordos des églises particulières ne peuvent jamais permuter les offices empêchés par les fêtes locales que dans les jours perpétuellement libres dans l'Ordo diocésain. Or le 14 août, siège permuté du B. Curé d'Ars dans le calendrier du diocèse, n'est plus libre, et l'on ne peut nécessairement en disposer au couvent pour y placer saint Pierre ès-liens, empêché chaque année par le jour octave du titulaire de la chapelle. Il ne reste donc qu'à assigner à celui-ci le premier jour libre subséquent, qui est le 26 août. (Cf. S. R. C., 27 mars 1773, n. 2494, ad I ; 30 juin 1896, n. 3919, ad 16).

Ad II. Votre siège fixe de la Dédicace des basiliques de saint Pierre et saint Paul sera chaque année, à l'avenir, le 28 novembre, comme étant le 1er jour libre du calendrier.

Mais quand ce jour coïncidera avec le 1er dimanche de l'Avent ? Vous renverrez son office au 1er jour subséquent, non empêché par un autre office de 9 leçons.

Q. — 1° Ni l'Ordo, ni le Bréviaire ne parlent de la fête de la Translation des reliques de saint Martin le 4 juillet. Puis-je me contenter de célébrer la fête du 11 novembre avec octave, quoique la fête civile se fasse le dimanche qui suit le 4 juillet ?

2° Dans ma seconde paroisse, la patronne est sainte Benoîte, vierge et martyre, fêtée le 8 octobre. Dois-je en célébrer la messe et en dire l'office ? Les paroissiens semblent ignorer que c'est le moment de la fête de leur patronne.

R. — Ad I. Le titulaire d'une église n'a pas nécessairement pour fête unique celle qui figure soit au Bréviaire, soit dans l'Ordo ; il peut même avoir pour fête principale une autre fête qui ne figure ni dans l'un ni dans l'autre.

C'est à vous de voir si, d'après la tradition des anciens du pays et la pratique de vos prédécesseurs, la Translation des reliques de saint Martin n'est pas le titre même de votre église, comme l'Invention des reliques de saint Etienne le 3 août est le vocable de certaines autres.

Dans ce cas, vous prendriez, le 4 juillet et pendant toute l'octave, l'office du Commun des confesseurs pontifes ; et le 11 novembre, vous n'auriez plus à dire son office que sous le rit qu'il a dans l'Ordo diocésain, mais avec *Credo* cependant à la messe, comme fête appartenant à votre patron principal. (Cf. *Ami* 1907, p. 336).

Ad II. Dans votre seconde paroisse, vous n'avez pas à dire le Bréviaire de sainte Benoîte, vocable de l'église ; mais vous en dites la messe à l'incidence, 8 octobre, et le jour octave 15 octobre, si vous y allez célébrer ces jours-là [1]. Car on doit

[1] S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, ad IV.

toujours se conformer au calendrier de l'église où l'on célèbre, lorsque le rit de l'office de cette église n'admet pas les messes votives [1].

Q. — Est-ce défendu et contraire à l'esprit de l'Eglise de donner aux fidèles les prières du Canon de la Messe en latin avec la traduction en regard ?

R. — Le cas a été proposé il y a une trentaine d'années par le directeur d'une revue catholique de New-York : « Num prohibitum sit in libris nuncupatis *devotionis*, textui latino Ordinis Missæ ac præsertim Canonis addere versionem in lingua vulgari ? »

Et ayant pris l'avis du Promoteur de la Foi, la S. Congrégation répondit : « Libros eorumque versiones in lingua vernacula, de quibus agitur, a canonicis præscriptionibus et apostolicis decretis episcoporum auctoritati omnino reservari ; ideoque licitum non esse fidelibus horum uti editionibus, nisi istæ expressam præseferant episcoporum approbationem. » (S. R. C., 4 août 1877, n. 3427).

D'où il résulte que l'Eglise s'en remet à la sagesse des évêques, et exige seulement que ces livres, avec ou sans traduction de l'ordinaire de la messe, soient revêtus de leur autorisation. (Cf. *Ami*, 1906, p. 736).

Q. — 1° Notre diocèse a un office propre pour la fête du Sacré-Cœur avec la messe *Egredimini*. Celle-ci est-elle obligatoire aux premiers vendredis du mois, ou est-il permis de prendre la messe de l'Eglise universelle ?

2° Rome a concédé à un autre diocèse la Préface propre des Morts. Est-on encore libre, dans ce diocèse, de choisir la commune ?

R. — Ad I. Il semble qu'on doive prendre la messe concédée au diocèse, et non celle *Miserebitur* qui est la messe commune du Sacré-Cœur. Par exemple, le diocèse de Bois-le-Duc (Hollande) est autorisé à dire la messe propre de saint Julien approuvée pour le diocèse de Cuença (Espagne). Comme cette messe ne se trouve pas dans les éditions du Missel et du Graduel Romain, le rédacteur de l'Ordo se demandait : « An in posterum, pro gratia, dici possit Missa *Statuit* approbata pro diœcesibus, quibus non extenditur officium proprium ? » et Rome lui répondit : « Non expedire, et Missa retineatur quæ respondet officio jam concesso. » (S. R. C., 31 mars 1909, ad VIII).

Ad II. La solution est la même pour la Préface propre des Morts. Quand elle a été concédée à un diocèse, elle devient obligatoire dans ce diocèse. Et cela se comprend : l'évêque n'a pas demandé qu'on ait la faculté de dire à volonté la Préface commune ou la Préface propre des morts. C'est cependant ce que l'on ferait dire à l'indult, si chacun s'attribuait le droit de choisir l'une ou l'autre à sa guise.

Q. — Dans la paroisse, on a gardé la coutume de faire célébrer, au bout d'une année écoulée, une messe de *Requiem* pour les défunts que l'on a perdus. C'est ce qu'on appelle ici « la messe de famille. » Ce jour-là, toutes les messes basses du matin sont retenues par la famille, et de plus, vers 10 ou 11 heures, il y a une messe de *Requiem* à laquelle s'empressent d'assister les amis et les parents.

Depuis une vingtaine d'années, cette messe de *Requiem* n'est plus chantée ; c'est une messe basse pendant laquelle on chante la prose *Dies iræ*, le motet *Jesu Salvator mundi*, et le *De Profundis* à la fin.

Au début, cette messe basse n'était accordée qu'à la condition que le jour choisi pour l'anniversaire serait le jour semi-double le plus proche du jour véritablement anniversaire. Même encore maintenant, elle est refusée quand le jour anniversaire vrai coïncide avec une fête de 2e ou de 1re classe ; mais quand la date anniversaire coïncide avec un double majeur ou mineur, on n'y regarde plus et on la dit sans scrupule *ut supra*.

Une telle pratique est-elle permise, et peut-elle se recommander de l'Ordo qui indique comme permise, aux fêtes doubles majeures ou doubles mineures, *missam de* Requie *cum cantu ?*

R. — En principe l'anniversaire, pour jouir des privilèges liturgiques qui y sont attachés, doit être chanté. Ce n'est donc que par indult que l'on pourrait le dire comme messe basse, un jour de fête double, même mineure. (Cf. De Herdt, tom. I, n. 59 ; Victorius ab Appeltern, tom. I, p. 182, etc.).

Les décrets sont formels sur ce point. Pour mettre fin aux abus qui s'étaient glissés dans la pratique, la S. C. des Rites « districte præcipit omnibus et singulis sacerdotibus, tam sæcularibus quam regularibus cujusvis ordinis, congregationis, societatis et instituti, etiam necessario exprimendi, ut in posterum omnino dictam rubricam servent, ita ut Missas privatas pro defunctis seu de *Requiem* in duplicibus nullatenus celebrare audeant vel præsumant. » (S. R. C., 5 août 1662, n. 1238). Elle prend soin toutefois de faire remarquer qu'elle n'entend point comprendre, malgré tout, dans cette défense générale, les anniversaires ou messes chantées pour les défunts, et aujourd'hui encore elle défend seulement le chant de ces messes « in dupl. I et II cl., in Dominicis et festis de præcepto, infra Octavas Nativitatis Domini, Epiphaniæ, Paschæ, Pentecostes et Corporis Christi, necnon Feria IV Cinerum, majori hebdomada, in Vigiliis Nativitatis et Pentecostes, et tempore Expositionis solemnis SS. Eucharistiæ. » (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3753, ad 1).

On objectera peut-être que les décrets se servant des mots « *anniversaria seu Missas cum cantu pro defunctis,* » on pourrait du moins dire des messes basses de *Requiem,* accompagnées de chants liturgiques funèbres, comme la prose *Dies iræ,* le motet *Jesu Salvator mundi* et le *De Profundis.*

Malheureusement, nous ne connaissons pas d'auteurs qui aient donné cette extension à ce décret général, et de plus l'Index officiel exprime par « anniversaria seu Missæ cantatæ pro defunctis » ce que le texte désigne par « *anniversaria seu Missæ cum cantu pro defunctis.* »

Conclusion : défense de dire la messe de *Requiem* dans les doubles, si elle n'est pas chantée, et l'expression *Missa cum cantu* n'a pas d'autre sens que celui-là.

---

[1] S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3862.